



2022-09-12/01

**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse  
  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,  
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;  
- Vu la demande formulée par la Société EIFFAGE Route – 17 Bld Charles Voisin à Andrézieux Bouthéon (42162) pour des travaux d'aménagement d'arrêt de cars au lieudit la Bouteresse du 13 au 30 septembre 2022 ;  
*Considérant la nécessité d'une restriction à la circulation ;*

## A R R E T E

**Article 1** : compte tenu d'un aménagement d'arrêt de cars du 13 au 30 septembre 2022, la circulation sera :

- interdite sur la portion de l'Avenue du Champ de Foire depuis le carrefour avec la RD 1089 jusqu'à l'intersection avec la Route de Champbayard, avec stationnement interdit ;
- réduite à une voie avec circulation alternée par feux tricolores sur la RD 1089 du Pr 28+800 au Pr 29+200, avec stationnement interdit.

**Article 2** : en raison de la foire du jeudi 22 septembre les travaux seront interrompus côté Champ de Foire.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation est à la charge et sous la responsabilité des services de la Société EIFFAGE Route.

**Article 4** : Toutes les mesures devront être prises par EIFFAGE Route pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- [lionel.voldoire@eiffage.com](mailto:lionel.voldoire@eiffage.com)
- [dechets@loireforez.fr](mailto:dechets@loireforez.fr)

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 12 septembre 2022.  
Le Maire, Pierre DREVET.

